Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

ID: 095-219506284-20230117-2023001-DE

République Française Département Val d'Oise **Commune de Valmondois**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023

Nombre de	e membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

L'an 2023, le 17 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/01/2023.

Vote

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents: M. HUISMAN Bruno, Maire,

Mmes Gaelle MINAUD-HERMOUET, Sylvie PELC, Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN et MM Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Philippe MARION et Michel SOUTIF

Absents:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise

Le: 18/01/2023

Publication ou notification du : 18/01/2023

M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à M. Bruno HUISMAN Mmes Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Yasmina BOUFOUDI et M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

2023-01 - MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le



4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
- 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le



ID: 095-219506284-20230117-2023001-DE

- 26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 17/01/2023 Le Maire





République Française Département Val d'Oise

Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023

Nombre de	Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	9	10	

L'an 2023, le 17 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/01/2023.

Vote A l'unanimité Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. HUISMAN Bruno, Maire,

Mmes Gaelle MINAUD-HERMOUET, Sylvie PELC, Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN et MM Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Philippe MARION et Michel SOUTIF

Absents:

M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à M. Bruno HUISMAN

Mmes Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Yasmina BOUFOUDI et M. William

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise Le: 18/01/2023

Publication ou notification du :

18/01/2023

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

2023-02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL DU VEXIN FRANÇAIS POUR LA REALISATION D'UN ATLAS SUR LA BIODIVERSITE

Monsieur le Maire explique que la commune de Valmondois a déjà initié en coopération avec l'ARB d'Ile-de-France et le PNR du Vexin français un atlas communal de la biodiversité.

Un inventaire a été réalisé en 2013 sous l'égide du PNR du Vexin français et a donné lieu à la publication suivante :

Atlas du patrimoine naturel - Commune de Valmondois (Val-d'oise), Parc Naturel Régional du Vexin Français, Théméricourt, Veirman A., Galand N., 2013 (80 pages)

Afin de compléter ces éléments, et notamment toute la partie qui porte sur la faune, la commune de Valmondois souhaite mettre en place une enquête participative avec les habitants, enquête qui serait supervisée par des experts relatifs à chaque espèce.

Pour réaliser cet inventaire participatif, la commune de Valmondois sollicite une aide financière du PNR à hauteur de 21 000,00 euros correspondant à 70 % d'un montant total de 30 000,00 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2020-026 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations de fonctions au maire,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2023,

Vu le guide des aides aux communes du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant l'intérêt écologique et culturel de mettre à jour l'atlas du patrimoine naturel communal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : DECIDE de solliciter une aide financière du Parc Naturel Régional du Vexin Français à hauteur de 20 000,00 euros sur un montant subventionnable de 30 000,00 euros.

Article 2 : DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,

Article 3: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 17/01/2023 Le Maire Bruno HUISMAN





République Française Département Val d'Oise

Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

L'an 2023, le 17 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/01/2023.

Vote

A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Présents: M. HUISMAN Bruno, Maire,

Mmes Gaelle MINAUD-HERMOUET, Sylvie PELC, Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN et MM Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Philippe MARION et Michel SOUTIF

Absents:

M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à M. Bruno HUISMAN

Mmes Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Yasmina BOUFOUDI et M. William SCHLEGEL

Préfecture de Cergy-Pontoise Le : 18/01/2023

Publication ou notification du : 18/01/2023

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

2023-03 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de réaménagement du groupe scolaire Robert Hoffmann et notamment l'importance de construire de nouveaux locaux et de réhabiliter les anciens pour répondre aux nouvelles conditions énergétiques et environnementales ;

Monsieur le Maire indique qu'il avait été envisagé de procéder à une opération en deux phases mais qu'il est raisonnable de renoncer à un tel phasage en raison des contraintes et difficultés multipliées pour les acteurs scolaires.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023 pour lancer des travaux d'investissement dans le but de procéder au réaménagement de l'école de Valmondois,

Monsieur le Maire indique que le montant estimé des travaux est de 3 129 020,00 euros et que le financement est réparti de la façon suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif du projet		2 826 020,88 €
Coût de la maîtrise d'œuvre et des études		303 000,00 €
Coût total du projet		3 129 020,88 €
性更大的意思。但是自己的人们的自己的人们也是	ETAT	
	DETR 2019	40 255,25 €
CURVENITIONS BÉLÀ NOTIFIES	DSIL 2019	75 000,00 €
SUBVENTIONS DÉJÀ NOTIFIEES 523 255,00 €	DETR 2022	140 000,00 €
	DSIL 2022	268 050,00 €
	ADEME 2022	3 400,00 €
SUBVENTIONS A SOLLICITER	DETR 2023	331 240,00 €
DETR, DSIL, Fonds vert	DSIL 2023	331 240,00 €
	FONDS VERT	100 000,00 €
The property of the second	COMMUNE	PERMIT
Budget 2023	Ressource propre	600 000,00 €
	REGION	
SUBVENTIONS A SOLLICITER	Aides environnementales	250 000 ,000 €

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le



ID: 095-219506284-20230117-2023003R1-DE

	DEPARTEMENT	NEWSCHIEBER STREET	
SUBVENTIONS A SOLLICITER	Réhabilitation Bâtiment public	850 000,00 €	
	ADEME ADEME		
SUBVENTION A SOLLICITER	Géothermie	143 290,00 €	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1;

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ; Vu le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que les travaux envisagés permettront, grâce au choix de la géothermie, des économies importantes en matière de dépenses d'énergie ; ils s'inscrivent parfaitement dans l'ambition affichée par l'Etat de la rénovation thermique et de la transition énergétique ;

Considérant que la Commune a déjà sollicité les aides de l'Etat mais que l'importance du budget relatif à cette opération n'a pas permis encore de réunir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant que pour des raisons de manque de financement, le calendrier du projet de réaménagement a été reporté d'un an avec un début du chantier au 1^{er} juin 2024 au lieu du 1^{er} juin 2023 initialement ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de réaliser ces travaux d'investissement visant à améliorer le groupe scolaire Robert Hoffmann de Valmondois,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR 2023) une aide pour la réalisation de travaux dont le montant est estimé à 331 240,00 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,

DIT QUE les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2023 de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 17/01/2023 Le Maire



ID: 095-219506284-20230117-2023004-DE

République Française Département Val d'Oise

Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

L'an 2023, le 17 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/01/2023.

Vote A l'unanimité Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. HUISMAN Bruno, Maire,

Mmes Gaelle MINAUD-HERMOUET, Sylvie PELC, Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN et MM Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Philippe MARION et Michel SOUTIF

Absents:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise

Le: 18/01/2023

Publication ou notification du :

18/01/2023

M. Pascal GASQUET avant donné procuration à M. Bruno HUISMAN Mmes Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Yasmina BOUFOUDI et M. William **SCHLEGEL**

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

2023-04 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de réaménagement du groupe scolaire Robert Hoffmann et notamment l'importance de construire de nouveaux locaux et de réhabiliter les anciens pour répondre aux nouvelles conditions énergétiques et environnementales ;

Monsieur le Maire indique qu'il avait été envisagé de procéder à une opération en deux phases mais qu'il est raisonnable de renoncer à un tel phasage en raison des contraintes et difficultés multipliées pour les acteurs scolaires.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2023 pour lancer des travaux d'investissement dans le but de procéder au réaménagement de l'école de Valmondois,

Monsieur le Maire indique que le montant estimé des travaux est de 3 129 020,00 euros et que le financement est réparti de la façon suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif du projet		2 826 020,88 €
Coût de la maîtrise d'œuvre et des études		303 000,00 €
Coût total du projet		3 129 020,88 €
	ETAT	
	DETR 2019	40 255,25 €
CURVENTIONS DÉLÀ NOTIFIES	DSIL 2019	75 000,00 €
SUBVENTIONS DÉJÀ NOTIFIEES	DETR 2022	140 000,00 €
523 255,00 €	DSIL 2022	268 050,00 €
	ADEME 2022	3 400,00 €
SUBVENTIONS A SOLLICITER	DETR 2023	331 240,00 €
DETR, DSIL, Fonds vert	DSIL 2023	331 240,00 €
	FONDS VERT	100 000,00 €
AND THE RESERVE OF THE PROPERTY OF THE PARTY	COMMUNE	《大学》的《大学》
Budget 2023	Ressource propre	600 000,00 €
	REGION	
SUBVENTIONS A SOLLICITER	Aides environnementales	250 000,00 €

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

Berger

			ID: 095-219506284-2023	30117-2023004-DE
		DEPARTEMENT		
SUBV	ENTIONS A SOLLICITER	Réhabilitation Bâtiment public		850 000,00 €
		ADEME		
SUB	VENTION A SOLLICITER	Géothermie		143 290,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ; Vu le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que les travaux envisagés permettront, grâce au choix de la géothermie, des économies importantes en matière de dépenses d'énergie ; ils s'inscrivent parfaitement dans l'ambition affichée par l'Etat de la rénovation thermique et de la transition énergétique ;

Considérant que la Commune a déjà sollicité les aides de l'Etat mais que l'importance du budget relatif à cette opération n'a pas permis encore de réunir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant que pour des raisons de manque de financement, le calendrier du projet de réaménagement a été reporté d'un an avec un début du chantier au 1er juin 2024 au lieu du 1er juin 2023 initialement;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de réaliser ces travaux d'investissement visant à améliorer le groupe scolaire Robert Hoffmann de Valmondois,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL 2023) une aide pour la réalisation de travaux dont le montant est estimé à 331 240,00 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,

DIT QUE les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2023 de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 17/01/2023 Le Maire Bruno HUISMAN



Publié le

ID: 095-219506284-20230117-2023005-DE

République Française Département Val d'Oise

Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

L'an 2023, le 17 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/01/2023.

Vote A l'unanimité Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. HUISMAN Bruno, Maire,

Mmes Gaelle MINAUD-HERMOUET, Sylvie PELC, Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN et MM Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Philippe MARION et Michel SOUTIF

Absents:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise Le: 18/01/2023

Publication ou notification du :

18/01/2023

M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à M. Bruno HUISMAN Mmes Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Yasmina BOUFOUDI et M. William **SCHLEGEL**

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

2023-05 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de réaménagement du groupe scolaire Robert Hoffmann et notamment l'importance de construire de nouveaux locaux et de réhabiliter les anciens pour répondre aux nouvelles conditions énergétiques et environnementales ;

Monsieur le Maire indique qu'il avait été envisagé de procéder à une opération en deux phases mais qu'il est raisonnable de renoncer à un tel phasage en raison des contraintes et difficultés multipliées pour les acteurs scolaires.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires , dit Fonds vert pour lancer des travaux d'investissement dans le but de procéder au réaménagement de l'école de Valmondois, Monsieur le Maire indique que le montant estimé des travaux est de 3 129 020,00 euros et que le financement est réparti de la façon suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif du projet		2 826 020,88 €
Coût de la maîtrise d'œuvre et des études		303 000,00 €
Coût total du projet		3 129 020,88 €
	ETAT	
	DETR 2019	40 255,25 €
CURVENITIONS BÉLÀ MOTIFIES	DSIL 2019	75 000,00 €
SUBVENTIONS DÉJÀ NOTIFIEES 523 255,00 €	DETR 2022	140 000,00 €
	DSIL 2022	268 050,00 €
	ADEME 2022	3 400,00 €
SUBVENTIONS A SOLLICITER	DETR 2023	331 240,00 €
DETR, DSIL, Fonds vert	DSIL 2023	331 240,00 €
	FONDS VERT	100 000,00 €
	COMMUNE	And the state of the state of the state of
Budget 2023	Ressource propre	600 000,00 €
	REGION	
SUBVENTIONS A SOLLICITER	Aides environnementales	250 000,00 €

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

Berger Levrault

ID: 095-219506284-20230117-2023005-DE

	DEPARTEMENT	
SUBVENTIONS A SOLLICITER	Réhabilitation Bâtiment public	850 000,00 €
	ADEME	
SUBVENTION A SOLLICITER	Géothermie	143 290,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1;

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ; Vu le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que les travaux envisagés permettront, grâce au choix de la géothermie, des économies importantes en matière de dépenses d'énergie ; ils s'inscrivent parfaitement dans l'ambition affichée par l'Etat de la rénovation thermique et de la transition énergétique ;

Considérant que la Commune a déjà sollicité les aides de l'Etat mais que l'importance du budget relatif à cette opération n'a pas permis encore de réunir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant que pour des raisons de manque de financement, le calendrier du projet de réaménagement a été reporté d'un an avec un début du chantier au 1er juin 2024 au lieu du 1er juin 2023 initialement ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de réaliser ces travaux d'investissement visant à améliorer le groupe scolaire Robert Hoffmann de Valmondois,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la subvention du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires , dit « Fonds vert » une aide pour la réalisation de travaux dont le montant est estimé à 100 000,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,

DIT QUE les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2023 de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 17/01/2023 Le Maire Bruno HUISMAN

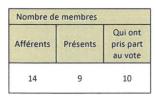




République Française Département Val d'Oise **Commune de Valmondois**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023



L'an 2023, le 17 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/01/2023.

Vote

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents: M. HUISMAN Bruno, Maire,

Mmes Gaelle MINAUD-HERMOUET, Sylvie PELC, Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN et MM Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Philippe MARION et Michel SOUTIF

Absents:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise

Le: 18/01/2023

 $Publication \ ou \ notification \ du:$

18/01/2023

M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à M. Bruno HUISMAN Mmes Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Yasmina BOUFOUDI et M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

2023-06 - DEMANDE DE SUBVENTION ARCC ECOLE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de mieux protéger les abords immédiats de l'école Robert Hoffmann dans le cadre du projet de réaménagement de celle-ci. L'élargissement du trottoir permettrait aux enfants qui arrivent à l'école et aux parents avec des poussettes de passer plus facilement et en sécurité pour se rendre à l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1;

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ; Vu le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords immédiats de l'école Robert Hoffmann en élargissant le trottoir devant l'école,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental, au titre de la subvention ARCC ECOLE, une aide pour la réalisation de travaux d'élargissement du trottoir dont le montant est estimé à 29 965,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT QUE les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2023 de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie, le 17/01/2023

Le Maire Bruno HUISMAN



ID: 095-219506284-20230117-2023007-DE

République Française Département Val d'Oise

Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023

Nombre de	e membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

L'an 2023, le 17 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/01/2023.

Vote

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,

Mmes Gaelle MINAUD-HERMOUET, Sylvie PELC, Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN et MM Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Philippe MARION et Michel SOUTIF

Absents:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise Le : 18/01/2023 M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à M. Bruno HUISMAN
Mmes Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Yasmina BOUFOUDI et M. William

SCHLEGEL

Et Publication ou notification du :

18/01/2023

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

2023-07 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ROBERT HOFFMANN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de réaménagement du groupe scolaire Robert Hoffmann et notamment l'importance de construire de nouveaux locaux et de réhabiliter les anciens pour répondre aux nouvelles conditions énergétiques et environnementales ;

Monsieur le Maire indique qu'il avait été envisagé de procéder à une opération en deux phases mais qu'il est raisonnable de renoncer à un tel phasage en raison des contraintes et difficultés multipliées pour les acteurs scolaires.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'investissement des collectivités pour lancer des travaux d'investissement dans le but de procéder au réaménagement de l'école de Valmondois, Monsieur le Maire indique que le montant estimé des travaux est de 3 129 020,00 euros et que le financement est réparti de la façon suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif du projet	2 826 020,88 €	
Coût de la maîtrise d'œuvre et des études	303 000,00 €	
Coût total du projet	3 129 020,88 €	
	ETAT	
SUBVENTIONS DÉJÀ NOTIFIEES 523 255,00 €	DETR 2019	40 255,25 €
	DSIL 2019	75 000,00 €
	DETR 2022	140 000,00 €
	DSIL 2022	268 050,00 €
	ADEME 2022	3 400,00 €
SUBVENTIONS A SOLLICITER	DETR 2023	331 240,00 €
DETR, DSIL, Fonds vert	DSIL 2023	331 240,00 €
	FONDS VERT	100 000,00 €
·····································	COMMUNE	Marie Control of the Control of the Control
Budget 2023	Ressource propre	600 000,00 €
	REGION	
SUBVENTIONS A SOLLICITER	Aides environnementales	250 000,00 €

Reçu en préfecture le 18/01/2023

ID: 095-219506284-20230117-2023007-DE

Publié le

Certable

DEPARTEMENT		
SUBVENTIONS A SOLLICITER	Réhabilitation Bâtiment public	850 000,00 €
	ADEME	
SUBVENTION A SOLLICITER	Géothermie	143 290,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1;

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ; Vu le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que les travaux envisagés permettront, grâce au choix de la géothermie, des économies importantes en matière de dépenses d'énergie ; ils s'inscrivent parfaitement dans l'ambition affichée par l'Etat de la rénovation thermique et de la transition énergétique ;

Considérant que la Commune a déjà sollicité les aides de l'Etat mais que l'importance du budget relatif à cette opération n'a pas permis encore de réunir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant que pour des raisons de manque de financement, le calendrier du projet de réaménagement a été reporté d'un an avec un début du chantier au 1^{er} juin 2024 au lieu du 1^{er} juin 2023 initialement ;

Considérant que le Conseil Départemental prévoit une aide spécifique pour Construction/Extension/Reconstruction d'écoles et demi-pensions :

Considérant que cette aide est calculée sur la base de 25% d'un montant de travaux plafonné à 600 000,00 euros HT par nombre de classes du groupe scolaire et 25% d'un montant plafonné à 400 000,00 euros HT pour les travaux de la demipension :

Considérant que l'école de Valmondois compte actuellement 5 classes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de réaliser ces travaux d'investissement visant à améliorer le groupe scolaire Robert Hoffmann de Valmondois,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une aide pour la réalisation de travaux dont le montant est estimé à 850 000,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,

DIT QUE les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2023 de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 17/01/2023 Le Maire Bruno HUISMAN

